



BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ N° 52-2023-01-0004 DU 10 JAN. 2023**

prescrivant la réalisation d'une enquête publique  
sur la demande d'autorisation environnementale présentée  
par la société Parc éolien des Hauts Poiriers (WKN)  
sur le territoire de la commune de FOULAIN

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, et notamment le titre VIII (Autorisation Environnementale) du livre 1er (Dispositions communes) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1er ;

**VU** l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que les déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**VU** la demande enregistrée le 05 mars 2018 au guichet unique de la préfecture de la Haute-Marne sous le n° AEU-52-2018-3-PEO par laquelle la société Parc éolien des Hauts Poiriers (siège social : 10 rue Charles Brunellière – 44100 NANTES) sollicite une autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de FOULAIN ;

**VU** les pièces annexées à cette demande ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 07 février 2022 ;

**VU** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 16 novembre 2022 ;

**VU** la décision n° E22000126/51 en date du 27 décembre 2022, du vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Bernard RORET, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation unique au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé **du lundi 13 février 2023 à 09 h 00 au mercredi 15 mars 2023 à 18 h 00** inclus dans la commune de FOULAIN à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc éolien des Hauts Poiriers (WKN), pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 8 aérogénérateurs et de 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de FOULAIN.

Après enquête publique et consultation administrative, la Préfète statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc éolien des Hauts Poiriers (WKN). Elle pourra au préalable solliciter l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

### **Article 2 : Modalités de consultation du dossier**

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de FOULAIN pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Un avis d'enquête publique, le dossier de demande ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur ce dossier seront publiés sur le site Internet de la préfecture ([www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr)). Toute information complémentaire concernant ce dossier pourra être demandée à M. Julien COCHARD, chef de projets au sein de la société Parc éolien des Hauts Poiriers - 10 rue Charles Brunellière – 44100 NANTES (WKN).

Le dossier pourra être consulté en version numérique sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne.

### **Article 3 : Registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites**

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de FOULAIN pendant toute la durée de l'enquête. Le registre sera ouvert par le commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de la période d'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions.

Elles pourront également les adresser, pendant toute la durée de l'enquête, par écrit au commissaire-enquêteur, par courrier à la mairie de FOULAIN (45 Route Nationale - 52000 FOULAIN), siège de l'enquête. En outre, le public a la possibilité d'adresser ses observations, propositions et contre-propositions par voie dématérialisée à l'adresse : [pref-icpe@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@haute-marne.gouv.fr).

Les observations, propositions ou contre-propositions ainsi communiquées seront transmises sans délai au commissaire-enquêteur. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture au fil de l'enquête.

#### **Article 4 : Permanences du commissaire-enquêteur**

M. Bernard RORET est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur siégera en personne afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées :

##### **En mairie de FOULAIN**

- le lundi 13 février 2023 de 09 h à 12 h,
- le mercredi 22 février 2023 de 15 h à 18 h,
- le samedi 04 mars 2023 de 09 h à 12 h,
- le vendredi 10 mars 2023 de 15 h à 18 h,
- le mercredi 15 mars 2023 de 15 h à 18 h.

#### **Article 5 : Remise du rapport d'enquête**

À la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, des conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé. Il devra donner un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera l'ensemble du dossier à la préfecture. Dès réception, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture ([www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr)). En outre, toute personne pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès du bureau de l'environnement de la Préfecture ou de la mairie de FOULAIN pendant une durée d'un an.

#### **Article 6 : Mesures de publicité**

Un avis d'enquête sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête dans la commune de FOULAIN ainsi que dans les communes sises dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation par les soins des maires des communes de ARC-EN-BARROIS, BUGNIERES, CHAMARANDES-CHOIGNES, CHATEAUVILLAIN, CHAUMONT, FAVEROLLES, LEFFONDS, LUZY-SUR-MARNE, MARAC, MARNAY-SUR-MARNE, NEUILLY-SUR-SUIZE, POULANGY, RICHEBOURG, SEMOUTIERS-MONTSAON, VERBIESLES, VESAIGNES-SUR-MARNE et VILLIERS-SUR-SUIZE.

Ces avis seront apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête. Le responsable du projet procédera, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de plusieurs avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et seront rédigées en caractères noirs sur fond jaune. En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- Le Journal de la Haute-Marne,
- La Voix de la Haute-Marne.

#### **Article 7 : Consultation des conseils municipaux et collectivités**

Les conseils municipaux des communes de ARC-EN-BARROIS, BUGNIERES, CHAMARANDES-CHOIGNES, CHATEAUVILLAIN, CHAUMONT, FAVEROLLES, FOULAIN, LEFFONDS, LUZY-SUR-MARNE, MARAC, MARNAY-SUR-MARNE, NEUILLY-SUR-SUIZE, POULANGY, RICHEBOURG, SEMOUTIERS-MONTSAON, VERBIESLES, VESAIGNES-SUR-MARNE et VILLIERS-SUR-SUIZE et les conseils communautaires de la Communauté de Communes des Trois Forêts, de la Communauté de Communes du Grand Langres ainsi que celui de la Communauté d'Agglomération de Chaumont seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

#### **Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de LANGRES, les maires des communes de ARC-EN-BARROIS, BUGNIERES, CHAMARANDES-CHOIGNES, CHATEAUVILLAIN, CHAUMONT, FAVEROLLES, FOULAIN, LEFFONDS, LUZY-SUR-MARNE, MARAC, MARNAY-SUR-MARNE, NEUILLY-SUR-SUIZE, POULANGY, RICHEBOURG, SEMOUTIERS-MONTSAON, VERBIESLES, VESAIGNES-SUR-MARNE et VILLIERS-SUR-SUIZE ainsi que les présidents de la Communauté de Communes des Trois Forêts, de la Communauté de Communes du Grand Langres et de la Communauté d'Agglomération de Chaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont copie sera transmise au commissaire-enquêteur, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspection des installations classées.

Chaumont, le 10 JAN. 2023

Pour la Préfète et, par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEIJER